

MOBILITE A L'INTERNATIONAL LES AIDES FINANCIERES

Vous allez effectuer un séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange, d'un cursus intégré ou d'un double/triple diplôme ou vous allez réaliser un séjour de stage (sous convention) inscrit dans le schéma LMD (Licence, Master, Doctorat) pour l'année universitaire 2024-2025. Une aide financière peut éventuellement vous être accordée.

1. Conditions générales

Les étudiants en période de césure ne sont pas éligibles aux bourses gérées par la Direction de la stratégie et des partenariats internationaux.

Vous trouverez ci-après, pour chaque aide financière : les conditions d'éligibilité, le montant indicatif de l'aide ainsi que la liste des pièces à fournir.

La majorité des aides à la mobilité sont cumulables (sous réserve, en fonction des fonds disponibles), sauf l'aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage et volet études.

L'attribution des aides n'est pas automatique (être éligible ne signifie pas être bénéficiaire). L'université veille à ce que les candidats remplissent strictement les conditions pour obtenir les aides sollicitées.

Vous trouverez ci-dessous la liste des aides que vous pouvez solliciter auprès de la Direction des affaires internationales de l'université Paris-Panthéon-Assas :

- Bourse Erasmus+
- Aide à la mobilité de la Région Ile-de-France
- Aide à la mobilité du Ministère de l'Enseignement supérieur
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet études (non cumulable avec d'autres bourses)
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage (non cumulable avec d'autres bourses)
- Bourse de l'Université franco-allemande (UFA)

2. Périodes de candidature

- Appels à candidatures pour les mobilités d'étude 2024-2025 : entre le 11 juin et le 16 septembre 2024.

- Appel à candidatures pour les mobilités de stage 2024-2025 : du 10 avril 2025 à 10h au 13 mai 2025 à 14h.

3. Dossier de candidature

La candidature se fera **uniquement en ligne sur la plateforme 'Mobility Online'**. Toute demande de bourse, quels que soient le ou les dispositifs visés, devra comporter :

- **Une seule lettre de motivation pour l'ensemble des bourses**
- **Un certificat de scolarité de l'année en cours**
- **Le dernier relevé de notes de l'année universitaire écoulée**
- **Un RIB à votre nom avec la domiciliation de votre banque, et indiquant également votre adresse personnelle**
- **Pour les mobilités en stage : la convention de stage tripartite signée par l'ensemble des parties**

A NOTER : Le candidat devra constituer un seul dossier de demande d'aide financière, commun à toutes les aides proposées et gérées par la Direction de la stratégie et des partenariats internationaux.

Pour toute information, contacter bourses.mobilite@u-paris2.fr ; M. Emmanuel HUGON (01 44 41 56 17) et Mme Flora HADDAG (01 44 41 56 84).



Type de mobilité

- Mobilité **d'études** : dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, dans le cadre d'une convention Erasmus+ entre l'université d'accueil et l'université Paris-Panthéon-Assas au niveau licence, master ou doctorat.
- Mobilité de **stage** : dans une entreprise ou un autre établissement à l'étranger. Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage. Organisations non-éligibles : institutions européennes et autres organismes de l'UE, y compris les agences spécialisées et les organisations chargées de la gestion des programmes européens (ex : Agences nationales). Liste exhaustive disponible sur : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies_en
- Pays programme : Etats membres de l'UE + Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie.

Rappel : les mobilités vers le Royaume-Uni ne sont plus éligibles à la bourse Erasmus+. Les mobilités vers la Suisse ne sont pas éligibles.

Durée

	Durée longue	Durée courte
Mobilité d'étude	De 2 à 12 mois	De 5 à 30 jours (doctorants uniquement)
Mobilité de stage		
Mobilité combinée		De 5 à 30 jours
Mobilité hybride		

Niveau d'études

Dès la première année d'études (L1).

Conditions d'éligibilité

- Les mobilités 100% virtuelles ne bénéficient pas du statut et de la bourse Erasmus+.
- **Les personnes faisant partie des publics prioritaires tels que définis par Erasmus+ peuvent selon les conditions obtenir un supplément de financement** (sur présentation de justificatifs) :
 - o En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
 - o Habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - o Habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
 - o Boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
 - o Appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 €.
- Le niveau académique est pris en compte.
- Modulable : la bourse pourra couvrir tout ou partie de la durée du séjour.
- Les déplacements écoresponsables à moindre empreinte carbone vers le pays d'accueil sont favorisés (trains, bus, covoiturage, bateau). Ils peuvent faire l'objet d'une aide financière complémentaire. Il faudra fournir les justificatifs de l'aller et du retour.

Modalités de versement

80% de la bourse sont versés au début de la mobilité, à condition d'avoir effectué toutes les démarches et envoyé tous les documents demandés pas la Direction des affaires internationales. Le paiement des 20% restants interviendra à l'issue de la mobilité, lorsque l'étudiant aura effectué toutes les démarches nécessaires.

Pièces justificatives à fournir (au format PDF), en complément des documents à fournir pour toute demande de bourse (point 3 de l'introduction) :

Publics prioritaires

En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc. Si le complément financier forfaitaire est jugé insuffisant, une prise en charge sur coût réel peut être demandée à l'Agence Erasmus+ France.
Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation).
Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-lapolitique-de-la-ville#scroll-nav_2 + pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation).
Boursier du supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Avis définitif de bourse CROUS
Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566€	Attestation CAF de quotient familial

Supplément pour les transports écoresponsables

Selon les documents dont vous disposez au moment de la candidature. Ces justificatifs seront redemandés en fin de séjour.	Justificatifs aller (début de la mobilité) ET retour (fin de la mobilité)
---	---



Bourse Mobilité Ile-de-France

Etudiants concernés

- Etudiants **boursiers Crous échelon 6 ou 7** effectuant une mobilité d'étude ou de stage dans le cadre d'une **d'un master**.

Période de mobilité

- 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Durée : entre 1 et 9 mois.

Niveau d'études : M1 et M2.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures**.

Conditions d'éligibilité

- Être étudiant de niveau master et en même temps boursier Crous échelon 6 ou 7.
- Un étudiant peut bénéficier de 9 mois de bourse maximum au cours de ses études supérieures.
- Bourse modulable : la bourse pourra couvrir tout ou seulement une partie de la durée du séjour.

Montant mensuel indicatif : 450€ maximum par mois.

Modalités de versement : Pour les mobilités d'études et pour les mobilités de stage, la bourse sera versée en une seule fois au cours de votre période de mobilité.

Pièce justificative au format PDF :

- Notification définitive de boursier Crous 2024-2025, indiquant l'échelon 6 ou 7.



Aide à la mobilité internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

► **RAPPEL** : N'oubliez pas de remplir votre Dossier Social Etudiant (D.S.E.) sur le site web du CROUS le plus rapidement possible.

Public concerné

Etudiants **boursiers du CROUS** (bourse sur critères sociaux ou aide d'urgence annuelle) effectuant une mobilité d'études ou de stage et qui préparent un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Durée du séjour : entre 2 et 9 mois.

Un étudiant peut bénéficier **au cours de ses études supérieures** (tous niveaux d'études) **de 9 mois de bourse maximum**, consécutifs ou cumulés.

Niveau d'études : de la L1 au M2 inclus.

Montant indicatif : 400€ par mois.

Modulable : la bourse **pourra couvrir tout ou seulement une partie** de la durée du séjour.

Modalités de versement

La bourse du Ministère est versée en une seule fois.

Pièces justificatives à fournir (au format PDF), en complément des documents à fournir pour toute demande de bourse (point 3 de l'introduction) :

- L'avis définitif d'attribution de la bourse du CROUS pour l'année 2024/2025 *ou* le justificatif d'attribution de l'aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS pour l'année 2024/2025.



AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Volet Etudes

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.

Public concerné

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, bourse du Ministère de l'Enseignement supérieur, UFA).

Types de mobilité : mobilités d'études niveau licence ou master.

Durée : de 3 à 9 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

Montants indicatifs :

De 100€ à 250€ par mois.

Modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois.

Conditions d'éligibilité

IMPORTANT :

- La sélection prend en compte le dossier académique
- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant.
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.



AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Volet Stage

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.

Public concerné

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, bourse du Ministère de l'Enseignement supérieur, UFA).

Types de mobilité : mobilités de stage pour les étudiants inscrits en **master ou en doctorat**

Durée : de 1 à 6 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

Montants indicatifs :

- Stage rémunéré : 100 € - 200 € par mois.

IMPORTANT : La gratification du stage doit être inférieure à 800 € nets mensuel.

- Stage non rémunéré : 200 €- 400 € par mois.

Modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois.

Conditions d'éligibilité

IMPORTANT : les stages obligatoires et non rémunérés sont prioritaires.

- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant
- Mobilité de stage professionnel (master) ou stage pratique (doctorat)
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.



AIDE A LA MOBILITE DE L'UNIVERSITE FRANCO-ALLEMANDE (UFA)

Etudiant concernés :

Sont éligibles à la bourse de l'Université franco-allemande uniquement les étudiants inscrits dans un cursus soutenu par l'UFA :

- Programme « BerMuPa » (Berlin-Munich-Paris),
- Programme « Juriste européen »,
- Licence intégrée Droits français et allemand avec l'Université de la Sarre (Centre juridique franco-allemand).

Les bourses sont versées pendant les deux années de mobilité à l'étranger.

NB : Les étudiants partant en Allemagne dans le cadre d'un échange Erasmus+ « classique » ne sont pas éligibles à l'obtention de cette bourse.

Niveau d'études : de la L1 au M2 inclus.

Montant et durée : 350 € par mois, sur 5 mois par semestre.

Modalités de candidature :

Ce dispositif n'apparaît pas dans le dossier de candidature à compléter sur Mobility-Online.

Afin de bénéficier de la bourse, l'étudiant doit :

- Être inscrit auprès de l'UFA pour l'année 2024-2025 (inscription à effectuer en ligne sur <https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etudiant/informations-pour-etudiants>)
- Envoyer la confirmation de l'inscription à l'UFA signé et un RIB à son nom et adresse à bourses.mobilite@u-paris2.fr

Les bourses sont versées en début de chaque année du cursus.

Les étudiants ayant abandonné leurs études en cours de cursus ou n'ayant pas obtenu le diplôme à la suite du cursus devront rembourser l'intégralité des fonds reçus.